



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

**Date de
convocation :
12 septembre 2017
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 16
Retard : 0
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 3**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Paul BOEDEC, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Réjane GRIFFON, , Huguette GUEGUEN, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents : mesdames et messieurs Sylvie BERNARD, Didier CATHOU, Marie-France TRIBOTTE

Pouvoirs : M Didier CATHOU à M Benoît PIRIOU

Mme R GRIFFON a été élue Secrétaire de séance

Début de séance : 20H

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION 29 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE FIOUL DOMESTIQUE ET LE GAZOLE NON ROUTIER-1.1 Marchés publics

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

A l'initiative de Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé aux communes appartenant à son périmètre ainsi qu'à certains établissements publics, de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de fioul domestique et de gazole non routier et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses. Les personnes publiques concernées, décident de créer un groupement de commandes dédié à cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 30 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE-7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

POSTES A CREDITER

POSTES A DEBITER

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

60621	Combustibles	200,00
62878	Concours à d'autres organismes	550,00
	TOTAL	750,00

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
--	--	--

6574	subventions de fonctionnement	2 500,00
------	-------------------------------	----------

TOTAL A CREDITER	3 250,00
-------------------------	-----------------

6068	Autres matières et fournitures	-3 250,00
------	--------------------------------	-----------

TOTAL A DEBITER	-3 250,00
------------------------	------------------

INVESTISSEMENT DEPENSES

DEPENSES

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
---------------------------------------	--

2183	Matériel de bureau et matériel	500,00
2184	Mobilier	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00
	TOTAL	13 500,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

DEPENSES

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
---------------------------------------	--

2181	Installations générales	-3 500,00
21571	Matériel roulant	-10 000,00
	TOTAL	-13 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative.

POUR : 17

CONTRE

ABSTENTION : 1 M Paul BOEDÉC

DELIBERATION 31 : EMPRUNT POUR TRAVAUX DIVERS-7.3 Emprunts

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

M HEMERY présente au Conseil municipal le contexte du besoin en financement ainsi que les différentes offres des banques sollicitées.

A l'issue de cette présentation, il est proposé de retenir la proposition de la Banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Montant : 170 000 €

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet : contrat de prêt-relais pour le financement de la rénovation de la chapelle de Quilinen dans l'attente de subventions et du versement du FCTVA

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 16 octobre 2019

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 170 000 €

Versement des fonds : 16 octobre 2017

Taux d'intérêt annuel : 0.45 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéance d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 400 €

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt-relais tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION 32 : CAUTION D'EMPRUNT POUR L'ECOLE ST RENE-7.3 Emprunts

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-4 du Code Général des Collectivités Locales

M HEMERY informe le Conseil municipal que l'OGEC de l'école St René a demandé au Conseil municipal de Landrévarzec de se porter caution pour un nouveau prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet de l'emprunt : travaux sur le bâtiment abritant l'école

Montant : 47 000 €

Caractéristiques du prêt :

- Taux fixe : 1.21 %
- Type de prêt : échéances constantes
- Durée : 10 ans
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance : 416.04 €
- Coût total : 2 924.80 €
- Garantie : caution du Conseil municipal de Landrévarzec à hauteur de 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la garantie d'emprunt concernant de l'OGEC de l'école St René et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION 33 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES-7.5 Subventions

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les demandes de subventions suivantes :

Salaires et charges de cantine école St René	2 765.18 €
Charges relatives à la garderie scolaire de l'école St René	7 424.98 €
IFAC de Brest	80 €
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	75 €
TOTAL	10 345.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité d'approuver les subventions complémentaires telles que décrites ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION 34 : CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE-4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil 2017/4 en date du 24 février 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose les résultats du marché passé entre le Centre de gestion du Finistère et la société SOFAXIS en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.20 %
------------	---	---------------

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

